AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C2737
FR0000075343-FS1208

7 décembre 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EUROMEDIS GROUPE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 décembre 2016, complété par un courrier reçu le 7 décembre 2016, la société par actions simplifiée Nina[1] (331 route des Courses, 84300 Cavaillon) a déclaré avoir franchi en hausse, le 6 décembre 2016, les seuils de 30% et 1/3 des droits de vote de la société EUROMEDIS GROUPE et détenir 879 540 actions EUROMEDIS GROUPE représentant 1 741 673 droits de vote, soit 29,41% du capital et 41,47% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une attribution de droits de vote double[3].

Par ailleurs, la société Nina a précisé :

« que cette acquisition de droits de vote double n'a requis aucun financement ;
- qu'elle agit seule ;
- qu'elle entend poursuivre ses acquisitions de titres de l'émetteur et à cet égard s'engage à déposer prochainement une offre publique d'achat obligatoire, telle que prévue par l'article L. 433-3 du code monétaire et financier, en vue de prendre le contrôle de l'émetteur ;
- qu'elle entend poursuivre la stratégie de développement industriel en cours de l'émetteur ;
- […] en tant que de besoin :
 (a) qu'elle n'a nullement l'intention de fusionner, réorganiser ou liquider l'émetteur avec une autre entité de son groupe, ni de transférer un partie substantielle des actifs de l'émetteur ou de toute personne qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce ;
 (b) qu'elle entend maintenir les activités existantes de l'émetteur ;
 (c) qu'elle n'envisage pas de modifier les statuts de l'émetteur ;
 (d) qu'elle n'a pas l'intention de procéder à la radiation des négociations des actions de l'émetteur si les conditions légales en sont réunies ;
 (e) qu'elle n'a pas à ce jour l'intention de solliciter l'émission de titres financiers de l'émetteur.
- qu'elle ne détient aucun des instruments financiers ou accords mentionnés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
- qu'il n'existe aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de l'émetteur ;
- qu'elle a l'intention de demander sa nomination et celle d'une ou plusieurs personnes comme membre du conseil de surveillance et d'y prendre ainsi la majorité des sièges. »

[1] Contrôlée par la société anonyme GST Investissements, elle-même contrôlée par la famille Tramier.
[2] Sur la base d'un capital composé de 2 990 971 actions représentant 4 199 656 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué diffusé par la société Nina SAS le 6 décembre 2016.